

SUNSAIL ET THE MOORINGS FRANCE – CONDITIONS DE RÉSERVATION

Veuillez lire les présentes conditions de réservation (« Conditions de réservation ») avec attention, car elles constituent une partie importante du contrat de votre séjour.

1. Nos coordonnées

- 1.1. Votre réservation est effectuée auprès de Mariner Travel S.A.R.L, dont le siège social est situé au 8 Avenue de Verdun, 06000, Nice, France, et dont le numéro SIREN est 304939077 (ci-après dénommée « **Nous** », « **Notre** », « **la Société** » ou « **Nos** »).

2. Informations importantes pour les locations de yachts en Grèce et en Italie

- 2.1. Concernant les locations de yacht en Grèce, nous agissons en qualité de représentant de notre société sœur, Hellenic Sailing Holidays SA. Conformément aux exigences légales grecques, à votre arrivée à notre mouillage en Grèce, vous recevrez une facture pour la location du yacht (estampillé comme « payé en intégralité ») et serez invité(e) à signer un Contrat de location de yacht distinct (« **Contrat de location en Grèce** ») avant de pouvoir prendre possession du yacht. Le Contrat de location en Grèce sera conclu entre Hellenic Sailing Holidays SA et vous-même, pour la location du yacht.

- 2.2. Nos locations de yacht en Italie sont gérées par notre franchise, Sailitalia, et vous devrez signer leurs conditions générales à votre arrivée au mouillage concerné (« **Contrat de location en Italie** »). Aucun paiement supplémentaire ne vous sera demandé en vertu du Contrat de location en Grèce ou du Contrat de location en Italie (ou de la facture dans le cas des locations en Grèce) et une copie des éléments du Contrat de location en Grèce ou du Contrat de location en Italie vous sera communiquée avant le départ, sur demande.

- 2.3. Dans la mesure où un différent surviendrait entre les présentes Conditions générales et le Contrat de location en Grèce ou le Contrat de location en Italie vous concernant, les présentes Conditions générales prévaudront et se substitueront aux dispositions du Contrat de location en Grèce ou du Contrat de location en Italie. En nous demandant de confirmer votre réservation en Grèce ou en Italie (selon le cas), vous consentez à ce que nous agissons en qualité de représentant lors de la réservation de votre location de yacht en Grèce ou en Italie et acceptez les dispositions de cette clause. Par ailleurs, vous acceptez de signer le Contrat de location en Grèce ou le Contrat de location en Italie (selon le cas) à votre arrivée au mouillage.

3. Comment effectuer votre réservation de location de yacht

- 3.1. Aux fins des présentes Conditions de réservation, une « **Location non groupée** » désigne toute réservation incluant un nombre total de quatre (4) yachts ou moins. Une « **Location groupée** » désigne toute réservation incluant un nombre total d'au moins (5) yachts. Le « **Prix total du séjour** » comprend le prix de tous les services réservés auprès de la Société dans le cadre de votre séjour, y compris, sans s'y limiter, le prix du yacht, tous les frais d'approvisionnement, les skippers ou autres membres d'équipage à bord du yacht, la Franchise de la Société (telle que définie à la clause 4.2), le carburant prépayé et le coût de tout autre service inclus dans le prix de votre séjour.

- 3.2. Une réservation est effectuée dès que nous émettons notre facture de confirmation (la « **Confirmation de réservation** »). Cette réservation est effectuée conformément aux présentes Conditions de réservation. La personne qui effectue la réservation (le « **Nom principal** ») doit être âgée d'au moins 18 ans. Lorsque le Nom principal effectue une réservation, il garantit qu'il a le pouvoir d'accepter et qu'il accepte les présentes Conditions de réservation au nom de toutes les personnes de son groupe. **Par la présente, le Nom principal accepte de communiquer les présentes Conditions de réservation à toutes les personnes de son groupe.**

- 3.3. Le Nom principal confirme par la présente qu'il est âgé d'au moins 18 ans et qu'il est pleinement habilité à effectuer la réservation au nom de toutes les personnes nommées dans la réservation (« **le Groupe de plaisanciers** »). Vous acceptez de fournir à chaque membre du Groupe de plaisanciers un exemplaire des présentes Conditions de réservation et gardez que tous les membres ont accepté d'être liés par celles-ci. Vous êtes conjointement et solidairement responsable du coût total de la réservation, y compris les acomptes,

les paiements du solde, les modifications, les frais d'annulation et tous les autres frais liés à la réservation, que le paiement soit effectué par vous-même ou par un autre membre du groupe de plaisanciers.

- 3.4. Que vous effectuez la réservation seul ou en groupe, et sous réserve de dispositions mentionnées aux présentes, nous ne traiterons qu'avec le Nom principal pour toute correspondance ultérieure, notamment en cas de modification, d'amendement et d'annulation. Le Nom principal doit veiller à ce que les informations personnelles ou toute autre information communiquée le concernant ou concernant toute personne participant au séjour soient exactes et doit également veiller à communiquer toutes les informations relatives à la réservation ou tout changement y afférent à toutes les personnes participant à ce séjour, y compris, mais sans s'y limiter, toute information sur les changements d'horaires ou toute copie des informations de réservation.
- 3.5. Nonobstant ce qui précède, afin de veiller à ce que tous les membres du Groupe de plaisanciers aient connaissance des informations importantes concernant votre réservation (telles que, mais sans s'y limiter, les informations spécifiques au yacht et les informations de sécurité ainsi que ces Conditions de réservation), votre réservation requiert que vous nous informiez dans les meilleurs détails des noms et des informations personnelles de tous les autres membres de votre réservation et que vous nous communiquiez immédiatement tout changement les concernant. Par conséquent, vous devez confirmer avoir obtenu la permission expresse des membres de votre groupe concernant la communication de leurs informations personnelles.
- 3.6. Nous pouvons céder votre réservation à une autre société de notre groupe, mais cette action n'aura aucun effet sur les modalités de votre location de yacht. En cas de cession du contrat, nous serons libérés de nos obligations conformément à l'article 1216-1 du Code civil français.
- 3.7. À la réception de la confirmation de réservation et de vos documents de départ, veuillez en vérifier attentivement les détails et nous informer immédiatement en cas de problème. Les noms figurant sur les documents de voyage doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur vos passeports. Pour les locations de yachts nécessitant un paiement local supplémentaire, tel que des taxes municipales ou environnementales, cet élément sera confirmé au moment de la réservation. Le paiement local est une partie du coût de la location du yacht qui doit être versée directement au représentant local, conformément aux instructions. Si le prix de votre réservation comprend un paiement local, celui-ci doit être réglé dans la devise indiquée. Veuillez noter que le prix de votre location de yacht ne sera pas considéré comme ayant été payé en totalité tant que le paiement local n'aura pas été effectué. Nous déclinons toute responsabilité quant à ces frais, qui sont à votre charge et ne sont pas inclus dans le prix de location du yacht.
- 3.8. Votre sécurité personnelle revêt une importance capitale et il est donc essentiel que vous nous informiez, au moment de la réservation, de toute situation, de tout problème médical ou autre qui pourrait vous affecter ou affecter le bien-être de tout autre membre de votre Groupe de plaisanciers participant au séjour. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, de tout régime alimentaire particulier (y compris, par exemple, les allergies) et de toute mobilité réduite vous affectant ou affectant tout autre membre du Groupe de plaisanciers. Veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse sunsail.france@sunsail.com (pour les réservations sous la marque Sunsail) ou moorings@moorings.fr (pour les réservations sous la marque The Moorings) pour discuter de ces exigences. Nous déclinons toute responsabilité pour tout régime alimentaire particulier qui ne nous aurait pas été signalé dans un délai raisonnable avant votre location.
- 3.9. Si vous choisissez de ne pas effectuer une réservation incluant un skipper à bord, en effectuant cette réservation, vous confirmez que vous et/ou les membres de votre Groupe de plaisanciers êtes (sont) capable(s) et compétent(s) pour naviguer sur le yacht conformément aux modalités et à la zone de navigation de la location, et conformément à la réglementation des autorités portuaires indiquées sur le lieu de vente et/ou dans votre Confirmation de réservation. En qualité de Nom principal, vous êtes tenu(e) de disposer des documents nécessaires vous autorisant à louer le yacht dans la zone de navigation réservée, qui peut être consultés à l'adresse suivante : <https://www.sunsail.com/fr/location-de-bateau/niveaux-de-navigation> (pour les réservations sous la marque Sunsail) ou <https://www.moorings.com/fr/cv-et-exigences> (pour les réservations sous la marque The Moorings). En naviguant sur un yacht, 2 personnes doivent toujours se trouver à bord, être âgées d'au moins 18 ans, et le skipper doit être responsable du yacht en tout temps. En outre, vous devez désigner un second qui doit disposer des compétences adéquates pour mener ce rôle à bien, et au minimum, être formé et rompu à l'exercice de « l'homme à la mer » conformément aux normes énoncées dans

<https://www.infornav.fr/sailing/homme-a-la-mer.html>. Pour les frais liés au skipper, vous devez toujours désigner un second conformément à la disposition précédente.

- 3.10. Tous les prix annoncés sont exacts à la date de leur publication, mais nous nous réservons le droit de les modifier de temps à autre, à notre seule discréction, avant d'émettre notre confirmation de réservation. Les offres ne sont pas cumulables, sauf disposition particulière, et peuvent être retirées à tout moment avant d'être acceptées. Tous les devis sont provisoires jusqu'à leur confirmation par écrit sur votre Confirmation de réservation. Avant d'effectuer une réservation, nous vous indiquerons le prix actualisé de la location de votre choix, et notamment le coût de tout supplément, mise à jour ou élément additionnel dont vous aurez fait la demande.
- 3.11. Lorsque le prix par personne dépend du nombre de personnes incluses dans la réservation de location de yacht et que ce nombre vient à être modifié, le prix est réévalué en fonction du nouveau nombre de participants du groupe et est toujours soumis à disponibilité si le nombre de personnes faisant partie de la réservation augmente et que cela nécessite la location d'un autre type de yacht. Les augmentations de prix ne constituent pas des frais d'annulation. Des frais d'annulation distincts seront appliqués au titre de l'annulation des réservations en cas de diminution du prix à payer. Le cas échéant, une nouvelle Confirmation de réservation sur laquelle figureront les frais d'annulation sera communiquée.
- 3.12. Lorsque vous achetez du carburant en supplément, votre yacht vous sera livré avec le réservoir plein. Veuillez noter que cette somme n'est pas remboursable et qu'aucun remboursement ne sera effectué à la fin de votre location si vous n'utilisez pas tout le carburant. Lorsque vous n'achetez pas de carburant, vous devez ramener le yacht au mouillage avec le réservoir plein. Si vous ne le faites pas, la Société vous fera payer un supplément pour le réapprovisionnement du yacht, qui sera calculé en fonction du lieu de mouillage.

4. Paiement de la location du yacht et de l'assurance

- 4.1. Pour effectuer une réservation, vous devez verser un acompte et régler le solde conformément aux conditions suivantes :

	À la réservation (sauf si la réservation est effectuée 120 jours avant la date de départ)	Échéance avant le paiement du solde final (ou lorsque les réservations sont effectuées 120 jours avant la date de départ)
Locations non groupées	50 % du Prix total du séjour.	Règlement du solde final au plus tard 120 jours avant la date de départ indiquée sur la Confirmation de réservation (la « Date de départ »).
Locations groupées	Acompte de 500 € pour chaque yacht figurant sur la Confirmation de réservation.	Paiement de 50 % du Prix total du séjour pour tous les yachts 120 jours avant la date de départ. Règlement du solde au plus tard 100 jours avant la date de départ.

- 4.2. Il peut également vous être demandé de vous acquitter de tous les éléments incessibles et non remboursables, y compris (mais sans s'y limiter) la dispense de cautionnement de la Société (« **Franchise de la Société** »), les taxes, les permis de croisière, les permis d'entrée, les frais de skipper et tout autre supplément applicable exigible au moment de la réservation, qui peuvent être non remboursables en cas d'annulation. Veuillez noter que les paiements de la Franchise de la Société sont en euros pour les locations de yacht en Europe. Tous les paiements de la Franchise de la Société aux mouillages en dehors de l'Europe sont en dollars américains.
- 4.3. Nous n'acceptons pas les paiements par chèques personnels ou chèques de société de crédit immobilier.
- 4.4. Une assurance voyage adaptée et valide est fortement recommandée pour tous nos plaisanciers. Vous veillerez donc à souscrire une assurance adaptée et valide, qui constituera une condition d'acceptation de votre réservation. Nous vous recommandons de souscrire une assurance dès la confirmation de votre réservation. Nous vous recommandons fortement de vous assurer contre tous les risques potentiels qui pourraient survenir

pendant votre location et notamment veiller à ce que vous disposiez d'une assurance de voyage suffisante pour tous les membres de votre famille ainsi que pour les cas de force majeure (tels que définis à l'article 1218 du Code civil français).

- 4.5. Nous nous réservons le droit de céder ou de transférer votre réservation de Sunsail à The Moorings (ou vice versa). Cette action n'aura aucun effet sur votre réservation et le yacht, les dates, le prix, et tous les autres détails de la réservation resteront exactement les mêmes que ceux figurant dans votre Confirmation de réservation.

5. Dispense de cautionnement et dépôts de garantie

- 5.1. Concernant toutes les locations que nous vous offrons, il vous sera demandé de fournir une couverture contre les dommages ou pertes accidentels au yacht ainsi qu'à ses équipements. Vous pouvez le faire en rachetant à l'avance la Franchise de la Société, ou en rachetant la Franchise d'un tiers (telle que définie à la clause 5.10.1), ces deux options réduisant le montant du Dépôt de garantie à verser au mouillage. Si vous ne rachetez pas la Franchise de la Société ou d'un tiers, vous devrez verser un dépôt de garantie plus élevé au mouillage.
- 5.2. Les frais de franchises les plus récents de la Société sont disponibles en ligne à l'adresse www.moorings.com/fr/rachat-de-franchise pour les réservations auprès de The Moorings et à l'adresse www.sunsail.com/fr/qui-sommes-nous/informations-legales/rachat-de-franchise pour les réservations auprès de Sunsail (Conjointement, les « **sites Web** »). Vous pouvez également obtenir les frais de franchise de la Société sur demande auprès de celle-ci en contactant votre conseiller commercial. Les frais de Franchise de la Société qui vous sont communiqués au moment de la réservation sont basés uniquement sur les prix actuels et ne sont garantis qu'au moment de la réservation. Si vous choisissez de racheter la Franchise de la Société après confirmation de votre réservation, vos frais peuvent varier et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- 5.3. Si vous-même ou l'un des membres de votre groupe venait à causer des dommages ou des pertes au yacht ou à ses équipements (qu'elle qu'en soit la cause), ou aux biens d'un tiers, vous serez tenu(e) responsable du dommage à hauteur de la valeur du Dépôt de garantie versé au mouillage, sauf en cas de négligence grave, tel que défini ci-après.
- 5.4. Si vous-même ou l'un des membres de votre groupe venait à causer des dommages ou des pertes au yacht, à tout équipement ou aux biens d'un tiers, et ce dommage était imputable (i) à votre négligence ou comportement imprudent et/ou (ii) à votre navigation en dehors de la zone de croisière de destination définie ou de toute zone marquée comme étant une « zone rouge », qui vous sera expliquée lors du briefing préalable à la location et figurant dans la documentation qui vous sera remise le jour du départ, dans un cas comme dans l'autre, vous serez tenu(e) responsable de l'intégralité de la perte encourue et notre droit de recours envers vous ne se limitera pas ni ne sera levé par le paiement du Dépôt de garantie ou le rachat de la Franchise de la Société ou d'un tiers. Nous déduirons le montant du Dépôt de garantie du montant total des dommages et le solde restant sera alors à votre charge. Nous vous enverrons une facture correspondant au montant total des dommages, que vous devrez régler sur demande. Les actes considérés comme négligence ou comportement imprudent incluent, mais sans s'y limiter, la navigation en dehors des zones/heures définies de navigation, la navigation sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, le manque de personnel en charge du yacht en tout temps, le manque de contrôle du yacht ainsi que toute autre violation des présentes Conditions de réservation.
- 5.5. Au moment de la réservation, un guide numérique sera mis à votre disposition sur votre portail de réservation. Celui-ci indique, entre autres informations, les zones désignées comme « zones orange » ou « zones rouges » (le « **E-Guide** »). Vous ne devez en aucun cas naviguer ou permettre au yacht d'être positionné dans les « zones rouges », telles que désignées sur la carte de l'E-Guide. L'E-Guide inclut des zones « orange » ; vous devez faire preuve d'une extrême prudence lorsque vous naviguez en yacht ou que vous permettez au yacht d'être positionné dans une zone « orange ». L'E-Guide vous sera fourni au moment de la réservation et sera mis à votre disposition lors du processus d'enregistrement avant le départ. Cet E-Guide est également accessible sur votre téléphone mobile et doit être consulté pendant votre séjour.

- 5.6. En plus des actes mentionnés à l'article 10. 4, si vous ou votre groupe causez des dommages ou des pertes au yacht (quelle qu'en soit la cause) ou à tout bien appartenant à un tiers suite à (i) toute navigation ou positionnement du bateau dans des « zones rouges » telles que définies dans l'E-Guide, et/ou (ii) tout manquement à la prudence nécessaire lors de la navigation dans des « zones orange » telles que définies dans l'E-Guide, vous serez alors responsable de tous les dommages et pertes supplémentaires encourus par la Société au-delà du montant du rachat de Franchise et/ou du Dépôt de garantie de la Société.
- 5.7. Votre yacht peut être doté de systèmes télématiques et d'équipements de surveillance connexes (y compris le géorepérage par GPS) qui peuvent enregistrer des informations telles que (mais sans s'y limiter) la vitesse, la localisation et le géorepérage. Ces systèmes peuvent être installés sur le bateau pour contribuer à la sécurité et au confort de votre séjour. Toutefois, ces systèmes ne sont installés qu'à des fins de commodité et ne sauraient se substituer aux instructions figurant dans le guide numérique et dans le briefing préalable à la location. Vous restez à tout moment responsable de la sécurité de la navigation, du respect des lois et réglementations, et du respect des zones -interdites, restreintes ou exclues. Les surveillances, alertes ou informations fournies par les systèmes télématiques ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne remplacent ni ne réduisent vos obligations, votre discernement ou votre devoir de diligence, et n'imposent aucune obligation à la Société d'avertir, d'intervenir ou d'empêcher l'entrée dans ces zones.
- 5.8. Au cours du processus de réservation, vous aurez la possibilité de racheter la Franchise de la Société (voir l'option 1 ci-dessous) ou de payer un Dépôt de garantie plus élevé (voir l'option 2 ci-dessous) au mouillage. Vous ne pourrez procéder à votre réservation que si vous acceptez l'une de ces options. Veuillez noter que le montant du Dépôt de garantie peut être inférieur selon que vous avez ou non acheté la Franchise d'un tiers conformément aux dispositions de la clause 5.10.

5.9 Option 1 : Franchise et Dépôt de garantie de la Société :

5.9.1 Si vous choisissez de racheter la Franchise de la Société, elle sera ajoutée à votre réservation au moment de la réservation ou, si elle est rachetée plus tard, au moment du rachat. Nous vous communiquerons le coût de la Franchise de la Société pendant le processus de réservation, coût qui sera ajouté à l'intégralité du prix de votre séjour. Veuillez noter que les frais de la Franchise de la Société sont susceptibles d'être modifiés conformément à la clause 5.2. Il s'agit d'un paiement anticipé au départ destiné à couvrir tout dommage causé au yacht et qui ne vous sera pas remboursé à la fin de votre séjour. En outre, vous devrez verser un Dépôt de garantie à votre arrivée au mouillage. Le Dépôt de garantie sera remis avant l'embarquement et en l'absence de paiement de celui-ci, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation sans que cela donne lieu à l'une quelconque responsabilité, et vous n'aurez droit à aucun remboursement et vous ne pourrez pas poursuivre la location. Ce Dépôt de garantie **peut** vous être remboursé à la fin de votre location de yacht, sous réserve que la société ait procédé à une inspection sans constater une perte ou un dommage au yacht ou à l'un de ses équipements ou accessoires, ou qu'elle n'ait connaissance d'aucune réclamation de tiers résultant d'un acte (ou d'une omission) de votre part pendant votre réservation.

5.10. Option 2 : Dépôt de garantie uniquement

5.10.1. Si vous choisissez de ne verser qu'un Dépôt de garantie et de ne pas racheter la Franchise de la Société, il vous sera demandé de verser une somme, au titre du Dépôt de garantie, à l'arrivée au mouillage. Le Dépôt de garantie sera payable dans la devise locale selon le lieu du mouillage. Ce Dépôt de garantie **peut** vous être remboursé à la fin de votre séjour, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Pour plus d'informations, veuillez consulter la clause 5.17 ci-dessous. Le Dépôt de garantie sera remis avant l'embarquement et en l'absence de paiement de celui-ci, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation sans que cela donne lieu à l'une quelconque responsabilité, et vous n'aurez droit à aucun remboursement et vous ne pourrez pas poursuivre la location.

5.11. Option 3 : Franchise et Dépôt de garantie d'un tiers

5.11.1. Si vous choisissez de prendre une Dispense de cautionnement pour le yacht auprès d'un tiers (« **Franchise de tiers** »), vous pourrez alors, sous réserve des dispositions de la clause 5.11, être autorisé(e) à payer le montant le plus bas du Dépôt de garantie au mouillage, selon les montants

indiqués sur les sites Web. Le Dépôt de garantie sera remis avant l'embarquement et en l'absence de paiement de celui-ci, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation sans que cela donne lieu à l'une quelconque responsabilité, et vous n'aurez droit à aucun remboursement et vous ne pourrez pas poursuivre la location. Ce Dépôt de garantie peut vous être remboursé à la fin de votre location de yacht, sous réserve que la société ait procédé à une inspection sans constater une perte ou un dommage au yacht ou à l'un de ses équipements ou accessoires, ou qu'elle n'ait connaissance d'aucune réclamation de tiers résultant d'un acte (ou d'une omission) de votre part pendant votre réservation.

- 5.11.2. Vous ne serez autorisé(e) à payer le montant le plus bas du Dépôt de garantie au mouillage que si la Franchise de tiers est fournie par un prestataire jugé acceptable par la Société (à déterminer à sa seule discrétion), qui peut inclure l'un des prestataires répertoriés à l'adresse www.moorings.com/fr/rachat-de-franchise (cette liste pouvant être modifiée de temps à autre par la Société).
- 5.11.3. En outre, la Franchise de tiers ne sera acceptée que si une attestation valide confirmant cette Franchise de tiers est fournie à la Société au moins 7 jours avant la date de départ, laquelle doit confirmer (sans limitation) que la Franchise de tiers :
 - 5.11.3.1. indique le Nom principal comme étant celui de l'assuré désigné sur l'attestation de couverture ;
 - 5.11.3.2. indique une date d'expiration postérieure à la date de fin de votre réservation ;
 - 5.11.3.3. indique qu'elle couvre tout dommage causé au yacht, à l'équipement auxiliaire et aux biens d'un tiers pendant toute la durée de votre réservation.
- 5.12. Les assureurs tiers mentionnés à la clause 5.11.2 sont acceptés par la Société, mais nous ne donnons aucune garantie, assurance ou déclaration concernant les services de l'assureur, sa stabilité financière ou son aptitude à répondre à vos besoins. Nous n'avons aucun lien avec l'assureur et n'assumons aucune responsabilité quant à ses performances ou aux réclamations découlant de ses polices. Vous assumez seul la responsabilité d'évaluer l'adéquation de la couverture d'assurance à vos besoins et de conclure tout accord directement avec l'assureur.
- 5.13. **Avec l'Option 1 uniquement, si vous décidez de pré-réserver un skipper engagé par la Société ou si vous optez pour un séjour en flottille, le Dépôt de garantie remis au mouillage sera égal à la moitié du montant indiqué sur les sites Web.**
- 5.14. Le Dépôt de garantie doit être payé par carte de crédit Visa ou Mastercard. Veuillez noter que nous n'acceptons pas les paiements par American Express.
- 5.15. Le Dépôt de garantie sera utilisé comme garantie contre toute perte ou dommage subi(e) par la Société, consécutivement à une violation de l'une des présentes Conditions de réservation et tout dommage causé sur le yacht ou son contenu, ou sur le yacht d'un tiers ou son contenu pour lequel nous recevons une réclamation ou subissons une perte, pendant la période de location. Vous ne pouvez pas appliquer ou déduire l'une quelconque partie du Dépôt de garantie du solde final exigible pour votre réservation.
- 5.16. ***En votre qualité de Nom principal, il vous sera demandé, à vous et à tous les autres passagers du groupe de plaisanciers, de signer un formulaire avant l'embarquement, confirmant que vous comprenez parfaitement vos obligations en cas de perte ou de dommage sur le yacht, ses équipements ou les biens de tiers. Il s'agit d'une condition préalable à l'embarquement et aucun passager ne sera autorisé à monter à bord s'il n'a pas signé ce formulaire.***
- 5.17. Lors du retour du yacht au mouillage à l'issue de la période de location et suivant l'inspection du yacht par notre personnel sur place, si nous estimons qu'il n'existe aucun dommage apparent au yacht à son retour (et que nous n'avons connaissance, à ce moment-là, d'aucun dommage ou réclamation de la part d'un tiers), notre personnel, le cas échéant, procèdera au remboursement de votre Dépôt de garantie (à l'exclusion de toute Franchise versée par la Société ou un tiers), dans les meilleurs délais.

- 5.18. Si nous estimons qu'un dommage ou une perte accidentel(le) a été causé(e) au yacht et/ou à son équipement ou à contenu pendant votre période de location, ou s'il est porté à notre connaissance tout dommage causé aux biens d'un tiers résultant de vos actes ou omissions pendant la location, vous serez tenu responsable de tous les dommages et pertes encourus, à hauteur de la valeur du Dépôt de garantie conservé par nos soins. Si nous estimons que le dommage ou la perte du yacht et/ou de son contenu pendant la période de location est imputable à une négligence ou un comportement imprudent de votre part, vous serez responsable envers nous de tous les dommages et pertes encourus de ce fait. Dans les deux cas, nous nous réservons le droit de conserver, le cas échéant, la totalité ou une partie de votre Dépôt de garantie. Nous pourrions utiliser la totalité ou une partie du Dépôt de garantie pour réparer tous les dommages causés au yacht ou son contenu ou à un tiers pendant la période de location, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses encourues pour sortir le yacht de l'eau afin de réaliser une réparation des dommages subis.
- 5.19. Quelles que soient les circonstances, si les dommages causés par vous ou par un membre de votre groupe rendent le yacht inutilisable pour la location, nous retirerons le yacht et annulerons immédiatement votre réservation. Dans ce cas, il ne vous sera pas proposé de yacht de substitution, ni aucune forme de compensation ou de remboursement.
- 5.20. La conservation du Dépôt de garantie ne limitera ni ne portera en aucun cas atteinte à toute réclamation que nous pourrions introduire en sus du montant du Dépôt de garantie lorsque la perte ou le dommage a été causé ou a contribué, du fait de votre négligence ou comportement imprudent et dans ce cas, vous serez tenu responsable envers nous du montant de ces pertes ou dommages subis en sus du montant de votre Dépôt de garantie. Si les pertes ou les dommages que nous subissons sont inférieurs à votre Dépôt de garantie, nous procèderons au remboursement correspondant à la partie de votre Dépôt de garantie dans les meilleurs délais après la réparation du dommage ou l'évaluation des coûts de réparation. En cas de désaccord concernant tout dommage ou perte, nous conserverons votre Dépôt de garantie jusqu'à la résolution du problème. **Veuillez noter qu'en cas de dommage ou perte causé(e) par votre négligence ou comportement imprudent supérieur au Dépôt de garantie, nous nous réservons le droit de présenter une réclamation contre vous au titre de l'intégralité de la perte.**
- 5.21. Afin d'éviter toute ambiguïté, lorsque nous procédons à un remboursement en votre faveur, au titre d'un Dépôt de garantie, les frais de Franchise également versés ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- 5.22. Les clients qui choisissent de participer à des régates devront acquitter un supplément de course non-remboursable au préalable, et en sus, un Dépôt de garantie exigible au mouillage en cas de collision ou dommage aux gréements. Ces paiements pourront s'effectuer par carte de crédit ou de débit en plus de la Franchise adaptée. Tous les clients qui souhaitent participer à une régate doivent solliciter notre consentement écrit au préalable. Veuillez contacter l'équipe commerciale pour plus de détails sur les régates individuelles disponibles et les modalités de chacune d'entre elles. Veuillez noter que le supplément de course ne fait l'objet d'aucune remise.
- 5.23. **L'engagement de 4 heures.** Sous réserve des conditions suivantes, la Société mettra tout en œuvre pour s'assurer que, en cas de panne d'un équipement essentiel pendant votre location, nous intervenons sur le yacht dans les quatre heures ouvrables (à compter des heures d'ouverture de la réception du mouillage concerné) suivant la notification. Les conditions suivantes s'appliquent à cet engagement. Vous trouverez de plus amples informations sur <https://www.sunsail.com/fr/qui-sommes-nous/engagement> :
- 5.23.1. le yacht doit se trouver dans un rayon de vingt miles autour du mouillage ;
- 5.23.2. le mouillage d'Exuma et ceux franchisés d'Italie, des Whitsundays et de la Martinique ne sont pas du tout concernés ;
- 5.23.3. vous devez fournir une liste détaillée des problèmes au moment de la notification initiale ;
- 5.23.4. pour toute perte de temps de navigation due à une défaillance technique des équipements essentiels suivants : *moteur, transmission, guindeau, voiles, gréement dormant et courant, batterie et alternateur*, les faits et la cause seront examinés au cas par cas et une indemnisation (le cas échéant)

pourra être accordée. Toute indemnisation de cette nature sera fournie sous la forme d'un certificat de crédit déterminé par la Société, à utiliser lors d'une future réservation auprès de la Société ; et

- 5.23.5. aucune indemnisation ne sera versée lorsque la panne concerne un équipement « non essentiel », qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants : *téléphone portable, VHF, réfrigération, chaîne stéréo/lecteur de cassettes/CD, pilote automatique, GPS, pompe à eau sous pression, annexe, moteur hors-bord, mesureur de vitesse, sondeur, climatisation, générateur et tout autre élément qui ne rend pas le yacht inutilisable.*

6. En cas de modification ou d'annulation de votre réservation

- 6.1. Vous pouvez annuler votre réservation à tout moment. Une notification écrite émanant du Nom principal ou de votre agence de voyage doit être envoyée à moorings@moorings.fr (pour les réservations de The Moorings) et à sunsail.france@sunsail.com (pour les réservations de Sunsail). Étant donné que l'annulation de votre voyage nous coûte de l'argent, vous devrez payer des frais d'annulation conformément à la clause 6.
- 6.2. Votre acompte n'est pas remboursable, même si les frais d'annulation calculés sont inférieurs au montant de l'acompte versé. Si le motif de votre annulation est couvert par les conditions de votre police d'assurance, vous pourriez prétendre à un remboursement de vos frais.
- 6.3. Relativement à toutes les réservations, si votre réservation est annulée 120 jours (ou plus) avant la date de départ, la Société conservera votre acompte.
- 6.4. Pour les locations non groupées, si votre réservation est annulée dans les 120 jours (inclus) précédant la date de départ (ou si votre réservation est effectuée dans les 120 jours précédent la Date de départ), des frais d'annulation correspondant à 100 % du Prix total du séjour s'appliqueront en cas d'annulation de votre réservation.
- 6.5. Pour les locations groupées, en cas d'annulation dans les 180 jours précédant la date de départ, si l'annulation se fait :
- 6.5.1 entre 179 jours et 101 jours avant la date de départ, les frais d'annulation s'élèveront à 50 % du Prix total du séjour, plus 500 € par yacht réservé dans la Confirmation de réservation ; et
- 6.5.2 100 jours (ou moins) avant la date de départ, des frais d'annulation correspondant à 100 % du Prix total du séjour seront appliqués.
- 6.6. Vous pouvez annuler votre réservation sans avoir à payer des frais d'annulation si l'exécution de votre réservation est considérablement affectée par un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil français. Dans ce cas, nous prendrons les dispositions nécessaires pour annuler votre réservation et vous rembourser intégralement.
- 6.7. Si, après la communication de votre Confirmation de réservation, vous souhaitez (i) modifier votre réservation ou (ii) changer de séjour, de destination, de yacht ou de date de départ, nous nous efforcerons d'effectuer ces changements, sous réserve de disponibilité et des dispositions des clauses 6.8 à 6.14, à condition de recevoir une notification par écrit de la part du Locataire principal.
- 6.8. Nous ne vous facturerons aucun frais de modification de votre réservation si vous souhaitez corriger un prénom, un nom de famille ou un titre incorrect initialement fournis au moment de votre Confirmation de réservation. Pour toutes les autres modifications, les frais prévus à la clause 6.14 s'appliquent.
- 6.9. À l'exception des modifications visées à la clause 6.8, vous n'êtes autorisé(e) à apporter qu'une seule modification ou un seul changement à votre réservation, à condition que cette modification soit effectuée dans les délais prévus à la clause 6.10. À titre d'exemple uniquement, si vous modifiez la date de départ conformément aux présentes Conditions de réservation, cela constituera une modification de votre réservation et vous ne pourrez plus apporter d'autres modifications à une date ultérieure, telles que la modification de la

destination ou du type de yacht, etc. Toute autre modification ultérieure sera considérée comme une annulation et les conditions d'annulation prévues aux clauses 6.3 à 6.5 s'appliqueront.

- 6.10. Vous pouvez modifier la date de votre réservation, en fonction de la disponibilité, à condition de le faire au plus tard 180 jours avant la Date de départ. Aucune modification des dates de votre réservation ne peut être effectuée dans les 179 jours précédant la Date de départ (inclus). Pour toutes les autres modifications, en dehors de celles concernant la date, elles doivent être effectuées au plus tard 60 jours avant la Date de départ et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un changement de la date de votre séjour.
- 6.11. Certains aspects de votre réservation peuvent ne pas être remboursables dès confirmation de votre réservation. Si vous avez acheté autre chose que la réservation du yacht, d'autres frais en plus de ceux mentionnés ci-dessus peuvent s'appliquer et vous en serez informé(e) au moment de la réservation et/ou dans votre Confirmation de réservation.
- 6.12. Si, après modification, le prix total de votre séjour est inférieur au prix initialement prévu, aucune différence ne vous sera remboursée. En revanche, si le prix total de votre séjour augmente après modification, vous devrez payer la différence afin de confirmer la modification.
- 6.13. Vous pouvez céder votre réservation à une personne tierce qui remplit toutes les conditions applicables à votre réservation, en nous en informant par écrit au moins 7 jours avant le départ, à condition que le nouveau passager principal accepte la cession et les présentes Conditions de réservation. Vous et le nouveau voyageur êtes tenus de payer tous les frais que nous engageons pour effectuer la cession. Veuillez noter que certains transporteurs (le cas échéant) considèrent les modifications comme des annulations et facturent en conséquence, jusqu'à concurrence de 100 % du coût de cette partie du voyage. Le cas échéant, ces frais vous seront répercutés et vous et le nouveau voyageur serez tenus de les prendre en charge. Outre les frais éventuels facturés par des tiers, vous devrez payer les frais de modification indiqués à la clause 6.14 pour transférer votre réservation.
- 6.14. Outre toute augmentation du prix total payable pour votre réservation afin de tenir compte de la modification apportée, celle-ci ne sera confirmée qu'après paiement des frais supplémentaires engagés pour votre réservation, majorés de frais de modification de 100 £.

7. En cas d'annulation de votre réservation

- 7.1. Nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation. Nous ne l'annulerons pas moins de 28 jours avant votre date de départ, hormis pour des cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil français, ou en raison d'un défaut de paiement de votre part du solde final. En particulier, nos flottilles et nos écoles de voile sont tributaires d'un nombre minimum de réservations. Si ce nombre n'est pas atteint, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation.
- 7.2. Le nombre minimum de yachts requis pour qu'une flottille puisse fonctionner est de 3.
- 7.3. Le nombre minimum d'élèves requis pour qu'une école de voile puisse fonctionner est de 2.
- 7.4. La date limite d'annulation pour cause de non-atteinte du nombre minimum ne peut être postérieure à :
 - 7.4.1. 20 jours avant le début de la réservation dans le cas de voyages d'une durée supérieure à 6 jours ;
 - 7.4.2. 7 jours avant le début de la réservation dans le cas de voyages d'une durée comprise entre 2 et 6 jours ;
 - 7.4.3. 48 heures avant le début de la réservation dans le cas de voyages d'une durée inférieure à 2 jours.
- 7.5. En cas d'annulation de votre location, vous avez le droit, à votre choix, au remboursement de toutes les sommes versées ou à une autre location de niveau comparable si nous en proposons une (nous vous rembourserons la différence de prix si l'autre location est d'une valeur inférieure).

7.6. Ce tableau ne vous empêche pas de réclamer davantage si le dommage que vous avez subi est supérieur aux montants d'indemnisation indiqués ci-dessus.

8. En cas de modification de votre réservation

8.1. Nous sommes en mesure de modifier certains aspects de votre réservation autres que la durée et le prix de la location du yacht et les caractéristiques essentielles de la location du yacht. En cas de modification de votre réservation, nous veillerons à vous en informer dans un délai raisonnable. En cas de changement de yacht, nous vous fournirons un autre yacht similaire ou un yacht de meilleure qualité.

8.2. Si nous sommes contraints par un cas de force majeure (tel que défini à l'article 1218 du Code civil français) de modifier de manière considérable l'une des caractéristiques principales de la location de yacht qui compose votre réservation, vous bénéficierez des droits énoncés ci-dessous.

8.3. Nous vous contacterons et vous aurez le choix d'accepter la modification ou d'obtenir le remboursement de toutes les sommes versées. Vous pouvez également accepter une autre location de yacht, si nous vous en proposons une (nous vous rembourserons la différence de prix si l'autre location est de moindre valeur). Nous vous indiquerons la procédure à suivre pour faire votre choix. Veuillez lire attentivement toute notification de changement et répondre dans un délai de 7 jours calendaires, car si vous ne nous répondez pas dans ce délai, votre réservation peut être annulée.

9. Réclamations et assistance

9.1. Si vous avez une réclamation à formuler concernant l'un des services inclus dans votre location de yacht et/ou si vous avez besoin d'assistance pendant votre séjour, vous devez en informer sans délai notre représentant local au mouillage, qui s'efforcera de remédier au problème. Nous vous communiquerons les coordonnées de nos représentants locaux disponibles 24 heures sur 24 à votre arrivée au mouillage.

9.2. Si le problème n'est pas résolu sur place, veuillez faire suivre le dossier dans les 35 jours suivant votre retour en écrivant à notre service clientèle à l'adresse Customer Relations, Mariner Travel - 8 avenue de Verdun - 06000 Nice - France ou en nous envoyant un e-mail à customer.care@thlmarine.com en indiquant votre numéro de réservation et toutes les autres informations pertinentes. Veuillez rédiger une lettre concise et précise. Si vous ne respectez pas l'obligation de faire part de votre réclamation au mouillage, nous serons privés de la possibilité d'enquêter et de la rectifier, ce qui pourrait affecter vos droits dans le cadre de cette réservation.

10. Assistance supplémentaire

10.1. Si vous rencontrez des difficultés pendant votre location de yacht et que vous nous demandez de l'aide, nous vous fournirons une assistance appropriée, notamment en vous fournissant des informations sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, et en vous aidant à trouver d'autres solutions et à passer les appels téléphoniques/envoyer les e-mails nécessaires. Vous devrez payer tous les frais que nous engagerons si la difficulté est de votre faute.

11. Exigences en matière de passeport, de visa, de santé, de voyage et d'immigration

11.1. Il vous incombe de vérifier auprès des ambassades et/ou des consulats concernés les exigences spécifiques en matière de passeport et de visa, ainsi que les autres exigences en matière d'immigration. Nous déclinons toute responsabilité si vous ne pouvez pas voyager parce que vous n'avez pas respecté les exigences en matière de passeport, de visa ou d'immigration.

11.2. Il en va de votre responsabilité de veiller à obtenir les conseils médicaux adéquats et adaptés, au moins deux mois avant votre voyage, en matière d'exigences sanitaires, de recommandations pour votre voyage et de toute dépense y afférente. Vous devez consulter ces informations au moins 2 mois avant le départ, et à nouveau, 14 jours avant votre voyage. Il est de votre responsabilité de vérifier et de contrôler à tout moment les exigences en matière de santé avant le départ et pendant votre réservation. Si vous ne vérifiez pas les

exigences et/ou si celles-ci évoluent et que vous ou un membre de votre groupe entrez dans un pays, souffrez d'une blessure ou décédez de ce fait, nous ne saurons être tenus responsables de toute dépense, perte ou dommage que vous subissez et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement du coût de toute partie non utilisée de votre séjour. Les clients qui souffrent de pathologies connues, les femmes enceintes et toute personne ayant récemment voyagé dans un pays étranger doit s'informer des exigences auprès de son médecin généraliste.

11.3. En déterminant le caractère opérationnel du séjour, nous utilisons des informations de nos bureaux locaux, conjointement aux conseils des organismes gouvernementaux concernés. Vous devez vous familiariser avec les conseils de voyage dispensés par ces organismes. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites Web gouvernementaux à l'adresse <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> pour votre pays de destination.

11.4. Sans préjudice des dispositions précitées, veuillez vous assurer de bien comprendre les exigences d'entrée sur le territoire de votre destination. Nous sommes tenus de suivre les dispositions législatives et réglementations locales, et il en va de même pour vous, et ces dispositions législatives et réglementations locales peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la nécessité de vous isoler sur le yacht, en cas de symptômes de la COVID-19. Veuillez vous rapprocher du ministère français des Affaires étrangères pour toutes les exigences spécifiques sur votre lieu de destination - ces éléments peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Si vous devez vous isoler sur le yacht, vous serez responsable envers nous de la location en cours au même tarif journalier de votre réservation et de toute autre dépense encourue en cas d'hébergement au terme de votre réservation.

12. Comportement

12.1. Tout yacht que nous mettons à votre disposition doit être exclusivement utilisé par les personnes désignées sur votre Confirmation de réservation ou sur toute Confirmation de réservation modifiée communiquée ultérieurement. Vous n'êtes pas autorisé(e) à partager le yacht ou laisser une quelconque personne rester à bord. Vous êtes responsable du coût de tout dommage causé sur votre yacht ou son contenu pendant votre séjour. Vous devez acquitter ces frais, parfois localement. À la fin de votre séjour, il est de votre responsabilité de vous assurer que vous emportez tous vos effets personnels avec vous. Nous déclinons toute responsabilité pour les biens laissés sur place.

12.2. Nous nous réservons le droit de refuser de vous accepter en qualité de client ou de poursuivre nos relations commerciales avec vous si nous, ou toute autre personne disposant de ce pouvoir, considérez que votre comportement est perturbateur, provoque des désagréments inutiles, est menaçant ou abusif, si vous endommagez des biens, perturbez, ennuyez, troublez ou faites courir un risque à notre personnel ou nos représentants au Royaume-Uni ou notre complexe, au téléphone, par écrit ou en personne.

12.3. Si le capitaine de votre yacht et l'un des employés ou représentants de la marina considère que vous pouvez causer un trouble ou souffrir d'une maladie contagieuse, il peut également refuser de poursuivre votre location de yacht, restreindre vos mouvements à bord, vous débarquer d'un navire, ou vous extraire de l'hébergement.

12.4. Si vous souhaitez la seule présence d'un skipper et d'une personne de moins de 18 ans, vous devrez solliciter l'approbation écrite expresse de la Société. Si vous souhaitez la seule présence d'un skipper et d'une personne de moins de 18 ans, vous devrez solliciter l'approbation écrite expresse de la Société. Si vous voyagez seul, veuillez contacter la Société qui pourra engager un skipper ou un cuisiner en qualité de second sur le bateau.

12.5. Nous ne pouvons être tenus responsables de la consommation d'alcool par des mineurs.

12.6. La Société peut gratuitement mettre à bord de certains de nos yachts un skipper pendant les 3 premières heures de la location afin de s'assurer que le Nom principal ou toute autre personne déclarée comme étant suffisamment qualifiée est compétente.

12.7. Les animaux, objets faisant l'objet de restrictions et biens illégaux ne seront pas autorisés à bord. Les chiens guides et autres animaux d'assistance peuvent être autorisés à bord, à condition de fournir une preuve satisfaisante à la Société avant le début de la location du yacht, de payer un supplément et d'obtenir l'accord

écrit préalable de la Société. Si vous n'obtenez pas l'accord écrit préalable de la Société, nous nous réservons le droit d'annuler votre réservation sans obligation de remboursement ou d'indemnisation.

- 12.8. Veuillez noter qu'il vous est interdit de naviguer sur votre yacht pendant la nuit (du coucher au lever du soleil).
- 12.9. Si vous voyez refuser l'embarquement ou l'accès à bord, avant ou après le départ, en raison de votre comportement ou parce que vous êtes sous l'influence de l'alcool ou de drogues, aucun remboursement ni aucune indemnisation ne vous seront accordés.
- 12.10. En raison de votre comportement pendant votre croisière, nous nous réservons le droit de vous réclamer le remboursement de tous les dommages, coûts et dépenses encourus, y compris, mais sans s'y limiter, (i) le nettoyage, la réparation ou le remplacement des biens perdus, endommagés ou détruits par vous, (ii) l'indemnisation de tout passager, membre d'équipage, membre du personnel ou agent affecté par vos actions et (iii) le détournement de la croisière dans le but de vous faire descendre.
- 12.11. Aux fins de cette section, les termes « Vous » ou « Votre » désignent également tout autre membre de votre groupe.

13. Protection des données

- 13.1. Nous utiliserons et traiterons vos données conformément à notre politique de confidentialité, disponible ici : <https://www.sunsail.com/fr/qui-sommes-nous/informations-legales/confidentialite> (pour les réservations auprès de Sunsail) ou <https://www.mooring.com/fr/politique-de-confidentialite> (pour les réservations auprès de The Moorings).
- 13.2. Si nous recueillons votre numéro de téléphone, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition à la prospection téléphonique (démarchage téléphonique) disponible sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>.

14. Droit applicable et juridiction compétente

- 14.1. Cette réservation est régie par le droit français. La juridiction compétente pour tout litige découlant des présentes conditions de réservation ou en rapport avec celles-ci est le tribunal compétent en vertu du droit français.

15. Résolution des litiges

- 15.1. En tant que consommateur, vous avez le droit de demander, gratuitement, le recours à un service de médiation pour consommateurs afin de régler à l'amiable tout litige relatif aux présentes Conditions de réservation.
- 15.2. Les réclamations peuvent également être soumises via la plateforme ODR (Online Dispute Resolution) de la Commission européenne. La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) est accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.
- 15.3. Les coordonnées des organismes officiels de règlement des litiges sont disponibles à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm>.
- 15.4. Le droit de recours à un service de médiation est un mécanisme alternatif, mais ne constitue pas une condition préalable à l'exercice du droit de saisir les tribunaux.

16. Archivage

- 16.1. **Si vous êtes un consommateur, nous conserverons et archiverons sur tout support, pendant une période de 10 ans, tous les accords** conclus avec vous par voie électronique moyennant la somme de 120 euros ou plus, et vous pourrez y accéder à tout moment. Vous pouvez exercer ce droit d'accès en contactant : customer.care@thlmarine.com.



NOTHING
LESS THAN 
The Moorings®